



DISPENSES D'ENQUETE 72D RLATC

DOCUMENTS A PRODUIRE

Art. 72d

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique

Pièces à produire (tous les documents doivent être datés et signés svp)

- 3 exemplaires du questionnaire général 72d annexé
- 3 exemplaires du plan de situation ou extrait cadastral (copie) avec mention en rouge de l'emplacement des travaux
- 3 exemplaires du plan coté au 1/50 ou 1/100 avec modifications en rouge
- 3 exemplaires de toute documentation utile
- 3 exemplaires de l'accord de la PPE s'il s'agit d'une copropriété

Pour les pompes à chaleur il faut rajouter sur le plan fourni le sens du rejet de l'air et la distance par rapport aux voisins (fenêtres les plus proches) et joindre la fiche technique complète de la PAC (bruit).

Attention : pour tout bâtiment construit avant 1.1.1991, un diagnostic amiante partiel est nécessaire.

Les demandes se rapportant aux travaux de peu d'importance seront affichées au pilier public pendant 10 jours. Les voisins jouxtant la parcelle touchée, informés par écrit de la nature du projet, pourront durant cette période faire valoir leurs droits et remarques éventuelles.